

COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2015-026-0010**

du **26 janvier 2015**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé

date **05 mars 2003**

aléa **Inondation**

Modifié

date **29 septembre 2014**

aléa

Les documents de référence sont :

**Plan de Prévention du Risque inondation Loire secteur compris entre
Nevers et Saint-Léger-des-Vignes**

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPRm]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui

non

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

Les documents de référence sont :

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.25
N° 2015-026-0010

ARRÊTÉ modifiant

l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et R 563-4 et D563-8-1 ;

Vu l'article L 174-5 du nouveau code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-502 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS ;

Considérant l'arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation Loire, secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes du 29 septembre 2014 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La fiche synthétique consignée dans le dossier communal d'informations exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques ainsi que la cartographie délimitant les zones exposées sont remplacées par les nouveaux documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ce dossier ainsi que la liste des arrêtés de catastrophes naturelles dans le département de la Nièvre sont consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet des services de l'Etat dans le département : www.nievre.gouv.fr, "rubrique information des acquéreurs et locataires sur les risques".

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **26 JAN. 2015**

Le Préfet

Le Préfet, CP

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Commune de Sauvigny-les-Bois











-  Aléa faible : profondeur de submersion < 1m sans vitesse marquée
-  Aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion < 1m avec vitesse moyenne à forte
-  Aléa fort : profondeur de submersion > 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 2 m mais avec vitesse moyenne à forte
Zones de dangers particuliers : bande de sécurité de 300m en arrière des levées
-  Aléa très fort : profondeur de submersion supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte
Zones de dangers particuliers : aval de déversoir , débouché d'ouvrages
-  Levées et remblais
-  Limites du domaine étudié
-  Limite de la zone de divagation
-  Zone urbanisée

Planche 1



Planche 2



Planche 3

